

De nouvelles amendes Lez à 350€, transformées en “pass annuels”

BRUXELLES

Des amendes seront bien infligées dès ce 1er avril pour les diesels Euro 5 et essences Euro 2 roulant à Bruxelles. Cette amende sera par la suite “transformée” en pass annuel.

AJ-5 de la date théorique des nouvelles amendes de la Zone de Basses Émissions bruxelloise (Lez), la décision était attendue de pied ferme par des milliers d'automobilistes. Dès mercredi 1^{er} avril, les voitures diesel Euro 5 et essences Euro 2 seront-elles verbalisées de 350€ à Bruxelles? Au sein de la coalition de Boris Dilliers, les débats ont été houleux ce jeudi pour finalement n'aboutir que sur une solution partielle.

Du côté de la secrétaire d'État Ans Persoons (Vooruit), en charge de l'Environnement, on apprend que les conducteurs de ces véhicules risquent bien une amende de 350€ dès mercredi s'ils roulent à

Bruxelles. Mais cette amende sera par la suite transformée en “pass annuel”, conformément à l'accord de gouvernement bruxellois, qui prévoit un pass à 350 € par an.

En clair, au risque de se répéter: **les diesels Euro 5 et essences Euro 2 risquent une verbalisation dès le 1er avril.** Mais contrairement aux autres véhicules plus anciens qui peuvent recevoir tous les trimestres une amende de 350€ (donc 1.400€ par an), les diesels Euro 5 et essences Euro 2 ne seront verbalisés qu'une fois sur l'année. **Cette amende de 350€ représente dès lors une sorte de “pass annuel”.**

En revanche, il nous revient qu'aucun accord con-

cernant les exceptions sociales n'a été acté en gouvernement. Les socialistes (PS et Vooruit) ont demandé que les statuts BIM (Bénéficiaires de l'Intervention Majorée) soient exonérés de cette amende. Mais Groen aurait bloqué cette exemption massive, considérant que cela revenait à déforcer totalement la Lez et à s'exposer à des risques juridiques. Selon l'Ibsa, près de 30% des Bruxellois bénéficiaient du BIM en 2024.

Pas d'accord en revanche sur la question des exceptions sociales.

La question des exonérations pour ces publics précarisés sera dès lors remise sur la table des prochains gouvernements. Et les discussions s'annoncent particulièrement tendues.

Avec ce dossier explosif, la lune de miel du nouvel exécutif est définitivement passée. “On navigue sur un champ de mines”, pointe une source. “On n'est pas sorti de l'auberge et on sait qu'on sera attaqué.”

Une interminable saga politico-judiciaire

Avec cette solution d'une amende unique de 350 €, le gouvernement espère mettre temporairement fin à une longue période d'incertitudes juridiques.

Petit résumé en cinq actes de cette mauvaise saga politico-judiciaire. **Acte 1:** le calendrier de la Lez est fixé en 2017 et prévoit le bannissement des diesels Euro 5 en 2025. **Acte 2:** juste avant les élections communales de 2024, un front MR-PS-Engagés décide de postposer à 2027 cette échéance. **Acte 3:** la Cour constitutionnelle annule ce report en septem-

bre 2025, à la suite de recours. **Acte 4:** le gouvernement sortant acte l'interdiction des diesels Euro 5 et essences Euro 2 le 1^{er} janvier 2026 et accorde une période de tolérance de trois mois sans verbalisations. **Acte 5:** le nouveau gouvernement Dilliers se met en place le 14 février et promet de revoir à la baisse les amendes (amende mensuelle à 80 € et pass annuel de 350 €, contre actuellement une amende trimestrielle de 350 €).

Le hic après ces annonces? Législativement, il est impossible de réformer les amendes avant le 1^{er} avril. Les jours ont passé et aucune décision n'est tombée. Il faut dire que, au vu de la décision de la Cour constitutionnelle, toute suspension des amendes ouvre la porte à de nouveaux recours et une nouvelle insécurité juridique.

Une réforme et un pass pour 2027

Outre cette période de transition, l'objectif de la secrétaire d'État Persoons est l'entrée en vigueur du nouveau cadre pour janvier 2027. Une première lecture en gouvernement aura lieu “dans les prochaines semaines”.

Pour rappel, les véhicules concernés par cette nouvelle phase d'interdiction dès mercredi sont les diesels Euro 5 et les essences Euro 2. Un diesel Euro 5 est une voiture diesel immatriculée pour la première fois entre janvier 2011 et septembre 2015. La catégorie essence Euro 2 concerne les véhicules essences d'avant 2001. Les véhicules encore plus vieux sont déjà interdits de circulation à Bruxelles et ne pourront pas bénéficier de cette “amende unique annuelle”.



Les voitures diesel d'avant septembre 2015 et essence d'avant 2001 seront verbalisées dès ce mercredi à Bruxelles. © PHOTO NEWS

Romain Masquelier